

pirations vont toutes à la liberté de la discussion, et ce qu'il revendique, c'est le droit d'insérer les peuples dans l'ordre spirituel, c'est de continuer cette œuvre de moralité, d'évangélisation, de progrès commencée depuis dix-huit siècles et qui a produit de si merveilleux fruits de perfectionnement et de civilisation !

Le *Siècle* dit encore :

« Le gouvernement a reçu des chambres un blanc-seing, un vote de confiance absolue : nous lui demandons d'en user. Que, d'une part, il fasse appel au pays et déclare qu'il retire son appui aux hommes qui l'ont trompé en cachant leur drapeau au jour des élections ; que, d'autre part, il en finisse avec les résistances aveugles du gouvernement pontifical, en fixant un terme à notre protection armée. Ces deux mesures suffiront pour réduire au silence toutes les clameurs de l'ultramontanisme et pour rendre confiance à ceux qui voient avec peine le gouvernement recourir envers ce parti à une sorte d'attribution perpétuelle. » — L. Havin.

Cet appel « au bras séculier » n'a pas besoin de commentaire. Mais il doit être complété, peut-être, par les confidences, téméraires si l'on veut, mais concordantes, on ne saurait le nier, de l'Indépendance belge. Elle s'exprime ainsi :

« A l'intérieur, on parle beaucoup de mesures propres à mettre un terme aux allures hostiles d'une partie du clergé et de quelques associations qu'anime un esprit trop militant. Ainsi, je vous avais déjà parlé d'un rapport relatif à la Société de St-Vincent de Paul. On me dit aujourd'hui qu'il pourrait bien être question de la suppression de toutes les congrégations non autorisées. On parle même, mais plus vaguement, d'un projet de loi qui serait envoyé ultérieurement aux chambres, dans le but de donner une consécration plus éclatante et plus explicite aux quatre articles de 1682, sur lesquels repose toute l'indépendance de l'Eglise gallicane. »

Nous voulons croire que ces insinuations ont un caractère empreint tout au moins d'exagération. Mais ne révèlent-elles pas une situation pleine d'incertitudes et d'anxiétés ? VAILLANT.

Bulletin général.

Un journal étranger, disent le *Constitutionnel*, la *Patrie*, etc., publie la lettre suivante, que S. A. le prince Lucien Murat aurait adressée au duc de... un de ses amis à Naples. Nous croyons devoir la reproduire à titre de simple document :

Château de Buzenval, 27 mars.

Cher duc,

Notre situation politique est plus que jamais tendue, et ne saurait se prolonger. Les divers partis qui se disputent l'Italie sont prêts d'entrer en conflit, et l'on m'assure que les aspirations et les vœux du royaume des Deux-Siciles se tournent vers moi. Il est donc bon que je fasse connaître ma pensée à vous et à tous ceux qui espèrent en moi.

J'ai déclaré plusieurs fois, et notamment au début même des annexions, que je ne serai jamais un obstacle à l'unité de l'Italie, et j'ai tenu ma promesse. Mais cette unité peut être entendue et effectuée de différentes manières. Il y a l'unité fédérale, conforme au développement historique et au génie de l'Italie, et l'unité centralisée sortie du mouvement utopique des conspirations. Les moyens, — et je dirai même les artifices employés pour réaliser cette utopie, — ont été pour moi, depuis l'année dernière, l'indication certaine de l'avortement d'une entreprise qu'on eût dû même se garder de tenter.

Il était aisé d'organiser des associations politiques destinées à seconder des mouvements préparés ; il était aisé d'ourdir d'habiles trames, d'amadouer la misère et les consciences faciles, d'exploiter contre des gouvernements justement détestés chez eux la haine universelle ; il était possible de gagner deux ou trois batailles ; mais il n'était pas facile de décapiter le royaume des Deux-Siciles, de faire de Naples une ville de province, d'envahir Rome sans se soucier des raisons d'Etat et des forces morales qui défendent la Papauté, d'armer un million de soldats pour battre l'Autriche, et prétendre même tenir en respect la France gardienne de Rome, et avec la France les monarchies de l'Europe menacées d'une révolte générale.

On ignore si la pensée intime du Piémont visait primitivement à faire de toute l'Italie un seul royaume sans tenir aucun compte de tant de difficultés ; les tendances du Piémont furent souvent suspectes aux promoteurs, même les plus célèbres, de l'unification ; mais le jour où le Piémont planta son drapeau au centre de l'Italie, il se trouva sur la pente des entreprises les plus risquées ; et aujourd'hui il a derrière lui le fanatisme imprévoyant qui le pousse aux résolutions extrêmes.

Ce fanatisme aveugle crie maintenant aux hommes qui gouvernent l'Italie : « En avant ! entrons à Rome, ensuite nous nous retournerons vers l'Autriche ; ou, s'il vous convient mieux, attaquons l'Autriche et Rome après. » Ainsi parle un parti qui tend à soulever tous les peuples pour s'en faire des complices.

Le Piémont cédera-t-il à cette fatale impulsion ? S'il cède, si l'œuvre de l'unification amène de nouveaux conflits avec l'Autriche, alors la guerre civile se rallumera dans le royaume des Deux-Siciles ; le Piémont aura devant lui l'armée autrichienne, derrière lui l'autonomie napolitaine ; et alors seront menacées à la fois l'indépendance nationale par les armes autrichiennes, et la liberté par les fureurs du parti bourbonnien ; liberté et indé-

pendance pourraient succomber ou au moins retomber sous la haute juridiction des grandes puissances.

Je comprends que devant la possibilité de semblables calamités, et d'après ce que vous m'écrivez, le souvenir de mon père brille comme un rayon d'espoir. Tant que subsistera le peuple des Deux-Siciles, le nom de Joachim-Napoléon sera cher et vénéré dans le cœur de tous ; et moi, son fils, je tiendrai à grand honneur les dangers et les peines dont serait entourée, dans ces graves conjonctures, la mission de lui succéder de par l'élection populaire.

Je ne me chargerais d'une mission si grande que pour ouvrir l'ère, si nécessaire à l'Italie, d'une féconde élaboration politique et sociale, et avec la volonté de jeter les fondements d'un édifice qui ne chancelât point comme l'œuvre des annexions, soutenue seulement par des états vacillants. On ne fonde pas en quelques mois la grandeur des Etats.

L'admirable puissance de l'empire français est le fruit du travail social de plusieurs siècles.

De même que je n'ai pas voulu entraver l'unification italienne, je ne souffrirais pas que d'autres vinssent entraver la pensée de notre règne en nous entraînant à des entreprises séduisantes, mais désastreuses. Je garderais comme un trésor votre indépendance et je partagerais avec un parlement ce qu'il y a de plus noble dans la tâche d'un roi ; le développement de l'activité sociale par des encouragements donnés à l'industrie, au commerce, aux sciences, aux arts, aux grands travaux et à tout élément d'éducation collective et de progrès national.

La règle fondamentale de ma conduite serait bien différente de celle des hommes qui agitent l'Italie. Ceux-ci ont superposé au peuple italien des confréries de conspirateurs, associés à toutes les révolutions européennes. Nous serions heureux, au contraire, de voir disparaître cette aristocratie artificielle de conspirateurs qui dispose de tout à son gré. Nous ne rechercherions pas l'amitié de ces agitateurs cosmopolites qui rêvent un remaniement territorial de l'Europe, mais celle de tout gouvernement doué de tendances conservatrices et progressives.

Quant aux peuples d'Italie, ce n'est pas seulement leur amitié, mais leur fraternité qu'il nous faudrait, une fraternité prenant la forme de la confédération, qui seule peut opérer notre transformation politique. Nous voudrions être en Italie un gage et en Europe un élément de cette conciliation universelle qu'invoquent les peuples et les gouvernements soucieux des immenses dangers que semble présager un avenir orageux.

Agréez, cher duc, l'expression de mon estime particulière. LUCIEN MURAT.

Pour copie conforme : A. Tranchant.

Le *Moniteur* insérerait hier la note suivante que publiait avant-hier le *Constitutionnel* :

« Nous avons reproduit, à titre de document, la lettre de S. A. le prince Murat, sur les affaires de Naples. Cette publication pouvant donner lieu à de fausses interprétations, nous devons déclarer qu'elle est toute spontanée de notre part, et comme tout ce que nous publions, elle implique notre seule responsabilité. »

On comprendra que nous n'ayons pas cru devoir soustraire de la publicité une pièce qui pouvait offrir à nos lecteurs quelque intérêt de curiosité.

Nous sommes autorisés d'ailleurs à ajouter que ce document tout individuel ne saurait engager en rien la politique du gouvernement, car il est évidemment contraire à cette politique. »

Bulletin du pays Messin.

CHEMIN DE FER DE METZ A REIMS.

COMITÉ CENTRAL DE LA MOSELLE.

M. le président du Comité a reçu la lettre suivante de M. le baron de Ladoucette, sénateur, au nom des députés du département de la Moselle près le Comité central de Paris :

« La question du chemin de fer de Metz à Reims a fait hier un grand pas. Nous sommes allés aux Tuileries avec une audience particulière qui nous avait été accordée. Nous avons donné à l'Empereur des explications complètes sur tout ce que nous avions fait, et lui avons laissé un plan détaillé comprenant, sur une grande échelle, toute la marche du chemin de fer, avec ses tenans et ses aboutissants. L'Empereur nous a écoutés avec beaucoup d'intérêt, ne nous a fait aucune objection, nous a promis de nouveau toute sa sympathie et nous a dit qu'il désirait personnellement ce chemin. »

M. de Ladoucette entre ensuite dans des détails circonstanciés sur la visite du Comité de Paris faite à M. le ministre des travaux publics, qui a promis d'étudier les propositions de la société de Metz à Reims le plus promptement possible. M. le directeur général des chemins de fer a également été vu et a promis aussi toute son activité.

La lettre se termine par des explications complètes sur les frais d'étude de tracé dont les fonds ont été votés par Reims, Ste-Ménéhould, Metz et Verdun, sans remboursement après la constitution de la compagnie concessionnaire. Le secrétaire du Comité, (Communiqué.) CH. ABEL.

Un décret impérial du 30 mars a réglé la répartition entre les départements du contingent à fournir par les jeunes gens de la classe de 1860. Le contingent du département de la

Moselle a été fixé par ce décret à douze cent un hommes (1201). Le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes du tirage est de 3753.

Le contingent départemental sera réparti entre les cantons, sous peu de jours, par arrêté de M. le Préfet de la Moselle en Conseil de préfecture.

Les opérations du Conseil de révision commenceront le vingt-neuf avril, et la réunion des listes sera effectuée le huit juin.

Par décret impérial du 23 mars, M. François-Amédée Rodolphe a été nommé capitaine de la 3^e compagnie du bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Metz ; M. Fr. Muscat a été nommé lieutenant de la 1^{re} compagnie, en remplacement de M. Thouvenin, démissionnaire, et M. Dieudonné, lieutenant en remplacement de M. Muscat.

Par décret impérial du 21 mars, la fabrique de l'église succursale de Halstroff a été autorisée à accepter la donation d'une somme de 2,153 fr. faite à cette église par M. Jean Houin, suivant acte notarié du 9 octobre 1860.

S. Exc. le maréchal ministre de la guerre vient de décider que les régiments d'artillerie en garnison à Metz, seront dirigés annuellement sur le camp de Châlons pour y exécuter les écoles de tir des bouches à feu rayées. Le polygone de Metz, dont les buttes seront améliorées, restera exclusivement affecté aux bouches à feu ordinaires.

Une circulaire du maréchal ministre de la guerre, adressée le 26 mars dernier aux généraux commandant les divisions militaires territoriales, fixe ainsi qu'il suit la position des militaires actuellement en congé :

Dans le but de faire disparaître les incertitudes qui pourraient encore exister au sujet de la circulaire du 3 mars dernier, relative aux prolongations de congés, le ministre fait connaître que les dispositions de cette circulaire s'appliquent aussi bien aux militaires appartenant à des corps stationnés en Algérie, en Italie, en Syrie ou en Chine, qu'à ceux dont les corps se trouvent à l'intérieur.

Les prolongations de congés datent du jour de l'expiration de l'ancien congé ; la limite assignée aux prolongations de congés temporaires est fixée au 1^{er} octobre.

Les semestres sont prolongés pour les officiers comme pour la troupe jusqu'au 1^{er} mai.

Les hommes qui ont obtenu des congés de semestre à titre de soutiens de famille ne rejoindront qu'à la date précitée du 1^{er} octobre.

Enfin les hommes libérables en 1861 et actuellement en congé à quelque titre que ce soit, seront maintenus dans leurs foyers jusqu'à l'époque de leur libération.

L'ensemble de ces dispositions s'applique aux militaires des troupes de l'armée de mer.

Par arrêté du 30 mars, M. le Préfet a nommé instituteurs, à titre définitif, MM. Nicolas (Jean), à Tritteling, Cordier (Nicolas), à Inglande, et Trieviller, à Rémeling.

Par arrêté du 30 mars dernier, M. le Préfet de la Moselle a nommé M. le docteur Winsback, domicilié à Metz, médecin de la 20^e circonscription du service gratuit des pauvres, en remplacement de M. le docteur Haro, démissionnaire.

M. Protche, chef d'escadron au 6^e régiment d'artillerie-pontonnières, aide-de-camp de M. le général de division Mazure, est classé au 7^e régiment d'artillerie-monté, dont il sera détaché pour continuer à être aide-de-camp du général de division Mazure. — M. Bousson, capitaine en premier à la 16^e batterie du 5^e régiment d'artillerie à pied, adjoint à direction de Bourges, est classé à l'état-major particulier de l'artillerie, pour continuer à remplir ses fonctions actuelles à Bourges. — M. Martin, capitaine en premier à la 6^e batterie du 13^e régiment d'artillerie montée, est classé à la 7^e batterie du 4^e régiment d'artillerie à pied. — M. Fonsart, chef d'escadron au 2^e escadron du train d'artillerie, est désigné pour commander l'escadron du train d'artillerie de la garde impériale. — M. Bruyant, promu chef d'escadron, est désigné pour commander le 2^e escadron du train d'artillerie. — M. Cunche, capitaine en premier à la 1^{re} compagnie du 4^e escadron du train d'artillerie, passe au 6^e escadron du train d'artillerie pour occuper l'emploi de major. — M. Marquet, capitaine en premier à la 2^e compagnie du 2^e escadron du train d'artillerie, est classé à la 5^e compagnie du même escadron. — M. Riton, nommé capitaine en premier, est maintenu à la 5^e compagnie du 2^e escadron du train d'artillerie.

M. Laurent, sergent-major au 5^e régiment du génie, en Algérie, nouvellement nommé garde du génie, sera employé à Chambéry (brigade topographique).

M. Barbier, sergent-major au 5^e régiment du génie, à Metz, nouvellement nommé garde de 2^e classe, sera employé à Perpignan.

M. Lacrotte, sergent-major au 5^e régiment du génie, à Metz, nouvellement nommé garde de 2^e classe, sera employé à Cayenne.

L'Académie impériale de Metz, réunie en assemblée extraordinaire le 4 courant, a fixé sa séance annuelle publique au dimanche 12 mai 1861, et a procédé au renouvellement des membres de son bureau. Ont été nommés : président, M. Leclerc, premier avocat général ; vice-président, M. le colonel Viret ; secrétaire, M. Emilien Bouchotte, M. J. Clercx, secrétaire-archiviste, et M. F.-M. Chabert, trésorier, ont été continués, à l'unanimité des suffrages, dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle année.

Dans la même séance extraordinaire, l'Académie a prorogé les pouvoirs du bureau en

exercice jusqu'après la clôture de l'Exposition universelle, qui s'ouvrira à Metz au mois de mai prochain. Le bureau dont les pouvoirs sont prorogés en vertu de cette décision exceptionnelle, est composé de M. le général Didion, président titulaire ; M. le docteur Scoutetten, président honoraire ; M. Vincenot, vice-président ; M. E. de Bouteiller, secrétaire ; M. J. Clercx, secrétaire-archiviste, et M. F.-M. Chabert, trésorier.

L'exposition de la Loterie, au profit des pauvres de l'Eglise réformée, est ouverte rue des Clercs, 10, tous les jours jusqu'au mercredi 10 avril, depuis une heure jusqu'à six.

Le tirage se fera le lendemain 11 avril à 2 heures.

Hier, vers trois heures et demie du soir, rapporte le *Moniteur*, le nommé Breitenbach, âgé de 57 ans, ouvrier à la saline de Salzbronn depuis 34 ans, s'était rendu à son poste pour allumer une des cheminées de la saline et entretenir deux feux de chaudières. A quatre heures, au moment où les ouvriers quittaient l'ouvrage pour prendre un repas, ils s'aperçurent que Breitenbach manquait ; ils se demandèrent les uns aux autres si on l'avait aperçu, et tous ayant répondu négativement, on alla chercher près des feux, et là on trouva le malheureux ouvrier ne donnant plus signe de vie. Il avait succombé à une asphyxie.

Au moulin de Bazoucourt, canton de Pange, le jeune fils du meunier, âgé de 18 ans, a été pris dans un engrenage et a succombé sur-le-champ.

Un violent incendie s'est déclaré à Creutzwald, le 26 mars, dans une maison construite en pierres et torchis, et couverte en chaume, appartenant à un charpentier, rapporte le *Moniteur*. Les efforts des nombreux travailleurs accourus sur le lieu du sinistre ont eu pour effet de concentrer le feu dans son foyer. La perte est estimée, dit-on, à 1,400 fr.

Le thermomètre de Meuriot-Warion, opticien, rue Bonne-Ruelle, 15 et 17, à Metz, marquait jeudi, 4 avril, à 3 heures du soir, 13° de chaleur ; vendredi 5, à 3 heures soir, 12° 4/10 idem.

Pour les nouvelles ci-dessus : VAILLANT.

Sommaire de la SEMAINE DES FAMILLES du 6 avril 1861. Troisième année, n° 27.

Une Petite-fille de Robinson (suite), par M. Alfred des Essarts (avec gravure). — A travers Paris, le cimetière du Père-Lachaise (fin), par Karl. — Les Aborigènes de l'Australie, par Charles Frad. — Petite étude sur un grand homme (fin), par Daniel. — La Robe de la Vierge (suite), par M^{lle} Gabrielle d'Estrampes. — Chronique, par Nathaniel.

Exposition universelle

A METZ, AU MOIS DE MAI 1861.

FONDS D'ASSURANCE.

M. Jacob fils, négociant, 200 fr.
Total général..... 85,257

ACTIONS DE CINQ FRANCS.

MM. Féry, marchand de vins (2^e souscription), 15 fr. ; Jacob fils, négociant, 25 fr. ; Biereck, filateur, maire de Biding, 25 fr. ; Remy-Georges père et fils, pépiniéristes, 50 fr. ; Chevreau, limonadier, 25 fr.
MM. Brennevald, à Montigny-lès-Metz, 25 fr. ; Goulier, capitaine du génie, 25 fr. ; Koll, mécanicien à Strasbourg, 25 fr. ; Desongny, employé à la Mairie, 25 fr.
Total général..... 50,710

Tribune publique.

A Monsieur le colonel Hennoque, député de la Moselle :

Monsieur,

Je n'ai pas l'honneur de vous connaître, permettez-moi cependant de vous dire une anecdote, vous en tirerez telle conséquence qu'il vous plaira : Lemierre était un poète honnête, naïf et médiocre ; à tous ces titres, il devint le point de mire des quolibets de Voltaire ; dans le nombre des mauvaises pièces dont le bon Lemierre avait enrichi le répertoire, il y en eut une, la *Veuve du Malabar*, un peu moins détestable que les autres ; les amis du poète et le poète lui-même s'imaginaient que l'envie était le mobile de Voltaire, et qu'en particulier il avait un regret extrême de n'avoir pas fait la *Veuve*. Sur cette idée, on entreprit une croisade en faveur de cette *Veuve*, on la louangea, on l'exalta tant et si bien qu'elle devint insupportable, et que les plus indulgents forcés de l'examiner et de ne plus croire sur parole, lui trouvèrent mille défauts et notamment celui d'absence d'inspiration. J'ai dit.

Monsieur, en faisant passer au prince Napoléon l'adresse de quelques citoyens de Metz au sujet du discours prononcé au Sénat par S. A. I., vous avez ajouté la note suivante :

« Cette adresse, est l'impression spontanée de l'opinion de la partie active et la plus virile de la ville de Metz que j'ai l'honneur de représenter. Je puis dire à Votre Altesse Impériale que les signataires, quoique nombreux, ne forment pas la centième partie de ceux qui l'auraient voulu signer, si on leur en eût laissé le temps, et que les sentiments exprimés dans cette adresse sont ceux de toute la population du département de la Moselle, moins quelques hommes des anciens partis. »

Monsieur le colonel, quand on a l'honneur d'être député de Metz je crois que c'est un de-